

**DELIBERATION N° 18/083 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION
ET DE SUIVI DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS**

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. Marcel CESARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4424-37 et L. 4424-38,
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-13, L. 541-14 et R. 541-18,

- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 8,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** la délibération n° 17/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 décidant de la mise en œuvre du Plan de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la mise en place de la Commission Consultative d'Evaluation et du Suivi (CCES) du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) conformément à l'article R. 541-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La CCES est constituée comme suit :

AU TITRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

- Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Dix conseillers désignés par l'Assemblée de Corse :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Guy ARMANET
Mme Véronique ARRIGHI
M. François BENEDETTI
M. François-Xavier CECCOLI
M. Xavier LACOMBE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI
Mme Jeanne STROMBONI
Mme Anne TOMASI

AU TITRE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES COMPETENTS EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ou son représentant,

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Bastiaise ou son représentant,
- Le Président du SYVADEC ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes Cap Corse ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Conca d'Oru Nebbiu ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes L'Isula Rossa Balagna ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Calvi Balagna ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes Pasquale Paoli ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Centre Corse ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Oriente ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes Costa Verde ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Castagniccia Casinca ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Marana Golu ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Spelunca Liamone ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Pieve di l'Ornanu ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Alta Rocca ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Sartenais Valincu et du Taravu ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Sud Corse ou son représentant.

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES REGIONS LIMITOPHES

- Le Président du Conseil Régional d'Occitanie ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

AU TITRE DE L'ETAT ET DES ORGANISMES PUBLICS

- Deux représentants désignés par le Préfet de Corse,
- Le Directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ou son représentant.

AU TITRE DES CHAMBRES CONSULAIRES

- Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ou son représentant.

AU TITRE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Un représentant de l'Association U LEVANTE,
- Un représentant de l'Association Zeru Frazu,
- Un représentant de l'Association Aria Linda,
- Un représentant de l'Association Qualitair.

AU TITRE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- Un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- Un représentant de la Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- Un représentant de la l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Corse (URPS).

AU TITRE DES ECO-ORGANISMES

- Un représentant CITEO (organisme regroupant éco emballages et éco folio),
- Un représentant DASTRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux),
- Un représentant RUDOLOGIA (association de regroupement d'acteurs intervenant dans le domaine des déchets).

ARTICLE 3 :

Le siège de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PTPGD est fixé à l'Office de l'Environnement / Uffiziu di l'Ambiente, Avenue Jean Nicoli, 20250 Corti.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PTPGD se réunit au siège ou si besoin dans un autre lieu choisi par son Président sur le territoire de la Corse.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres de la commission consultative du PTPGD est limitée à 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction.

ARTICLE 5 :

L'OEC assure le secrétariat et l'animation de la dite commission chargée de l'évaluation et du suivi du PTPGD.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Office de l'Environnement / Uffiziu di l'Ambiente, créé par la loi du 13 mai 1991, a pour mission d'impulser et de coordonner la politique régionale de l'environnement dans les domaines notamment de la gestion des déchets et de la prévention des pollutions.

La loi du 22 janvier 2002 a précisé les compétences de l'OEC dont la réalisation, le suivi et la révision des plans de gestion des déchets non dangereux, dangereux, et du BTP.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Collectivité de Corse est en charge du Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD).

La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PTPGD est créée conformément aux dispositions de l'article R. 541-21 du Code de l'environnement par délibération de l'Assemblée de Corse.

Rôle de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PTPGD

La CCES du PTPGD a notamment, pour objet :

- ✓ D'accompagner l'Office de l'Environnement / Uffiziu di l'Ambiente pour la Collectivité de Corse, en tant qu'autorité compétente, dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PTPGD ;
- ✓ De favoriser le débat et de faire des propositions en matière de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets produits en Corse, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes (article R541-15 du code de l'environnement) ;
- ✓ D'émettre un avis sur l'avant-projet du PTPGD proposé et sur le rapport environnemental prévu à l'article [L. 122-6 du Code de l'Environnement](#).

Les avis qu'elle émet demeurent strictement consultatifs.

Le Président de l'Office de l'Environnement / Uffiziu di l'Ambiente présente à la commission consultative, au moins une fois par an, un rapport sur la mise en œuvre du plan (article R. [541-24](#) du code de l'environnement).

Le plan fait l'objet d'une évaluation par l'autorité compétente au moins tous les six ans (article R. 541-26 du code de l'environnement). L'évaluation est transmise pour information à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Siège de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PTPGD

Le siège de la CCES du PTPGD est fixé à l'Office de l'Environnement / Uffiziu di l'Ambiente, Avenue Jean Nicoli, 20250 Corti.

La CCES du PTPGD se réunit au siège ou si besoin dans un autre lieu choisi par son Président sur le territoire de la Corse.

Composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PTPGD et son Secrétariat

Elle est composée des représentants de la Collectivité de Corse (Assemblée de Corse et Conseil Exécutif), des groupements des collectivités territoriales compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement (cf. liste des membres).

Le Président du Conseil Exécutif, qui préside cette commission, peut modifier, par arrêté, la composition de la CCES tout au long de l'élaboration et du suivi du plan, notamment pour tenir compte des évolutions imposées par la réglementation et des éventuels remplacements définitifs de membres.

Le secrétariat de la CCES du PTPGD est assuré par le service prévention et gestion des déchets de l'Office de l'Environnement / Uffiziu di l'Ambiente. Son rôle est notamment de préparer les séances de la commission, de rédiger et d'envoyer les comptes rendus de réunions.

Durée du mandat des membres de la commission

La durée du mandat des membres de la commission consultative du PTPGD est limitée à 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction.

Accusé de réception

Objet	CREATION ET ROLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
Identifiant acte	02A-200076958-20180329-07338-DE
Identifiant interne	07338
Date de réception par la préfecture	6 avril 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 mars 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.8.2

[Fermer](#)